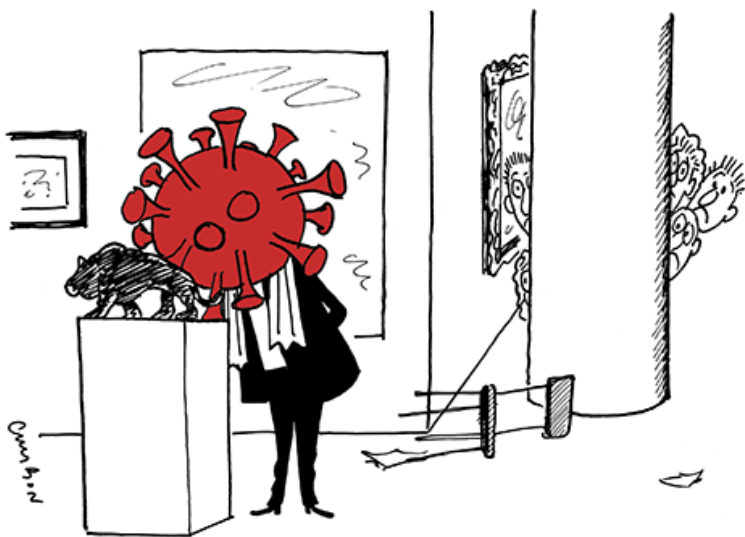


### COVID19: comment gérer administrativement un agent suspecté d'être infecté ?

PAS DE PANIQUE !



Le principe de précaution s'impose. Il est donc nécessaire de s'assurer avant de faire revenir un agent sur les lieux de travail qu'il n'encourt et ne fera encourir aucun risque sanitaire.

Si l'agent était présent sur le lieu de travail lorsque la suspicion est déclarée, le faire immédiatement rentrer chez lui après avis du médecin de prévention.

Les agents infectés doivent prioritairement se soigner et le télétravail ne peut être imposé pendant leur période de soins.

Dans ce cas, ils sont mis en autorisation spéciale d'absence (ASA) le temps de leurs soins.

De même, la « quatorzaine » d'éloignement s'appliquera à tous les agents ayant été en contact direct avec la personne supposée infectée.

Ces agents ne pourront plus venir sur site tant, que la "quatorzaine" n'est pas levée. Pour autant, ils peuvent être en situation de travail à domicile si leur santé est compatible.

La seule façon d'être sûr qu'un agent est infecté par le COVID19 et d'avoir connaissance du résultat positif du test qu'un médecin lui aura demandé de passer.

Si le test se révèle positif, les locaux devront être désinfectés et rendus temporairement inaccessibles aux agents.

A noter que les agents infectés pourront ne pas être en possession d'un arrêt de travail, les médecins ne recevant plus les malades physiquement pour la plupart d'entre eux.

[WWW.SAFPT.ORG](http://WWW.SAFPT.ORG)

Libre-Autonomie-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information